

Silat Ar-Rahim

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

﴿ وَآتِ ذَا الْقُرْبَىٰ حَقَّهُ وَالْمِسْكِينَ وَابْنَ السَّبِيلِ وَلَا تُبَذِّرْ تَبْذِيرًا ﴾

عَنْ عَائِشَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا قَالَتْ: قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ:

« الرَّحْمُ مُعَلَّقَةٌ بِالْعَرْشِ تَقُولُ: مَنْ وَصَلَنِي وَصَلَهُ اللَّهُ وَمَنْ قَطَعَنِي

قَطَعَهُ اللَّهُ »

Mes chers frères !

La préservation des liens de parenté, appelée "Silat-Ar-Rahim" est très importante en islam. "Sila" signifie atteindre et rencontrer, tandis que "rahim" provient de la racine signifiant "miséricorde". Dans notre religion, visiter les proches parents, les rencontrer, échanger avec eux, est considéré comme un devoir. La question de Silat-Ar-Rahim est mentionnée dans de nombreux versets du Coran. Un verset dit: "Et donne au proche parent ce qui lui est dû ainsi qu'au pauvre et au voyageur (en détresse). Et ne gaspille pas indûment"¹ Notre Prophète (saw) a également dit ceci concernant la préservation des liens de parenté : "Les liens de parenté sont suspendus au Trône. Ils disent : 'Celui qui me maintient, qu'Allah le maintienne. Celui qui me coupe, qu'Allah le coupe.'² Tout cela nous montre que la préservation de ces liens est un devoir et un acte d'adoration central. En tant que musulmans ayant de nombreux parents et amis dans nos pays d'origine, il est de notre devoir de maintenir le contact avec nos proches, en profitant au moins des vacances d'été. C'est une dette religieuse que nous devons acquitter, une obligation religieuse que nous devons remplir.

Chers fidèles !

Un compagnon est venu auprès de notre Prophète (saw) et lui a demandé : "Ô Messenger d'Allah, dis-moi un acte d'adoration qui me fera entrer au Paradis." Le Messenger d'Allah (saw) a répondu : "Adore Allah sans Lui associer quoi que ce soit, accomplis la prière, donne la zakât et maintiens les liens de parenté."³ Voici quelques hadiths importants concernant la préservation des liens familiaux : "Celui qui croit en Allah et au Jour dernier, qu'il maintienne les liens de parenté."⁴ "Celui qui coupe les liens de parenté ne pourra pas entrer au Paradis."⁵ "La charité donnée aux pauvres

est une seule charité, mais si elle est donnée à un parent, cela compte comme deux charités : une pour la charité et une pour le maintien des liens familiaux."⁶ "Apprenez comment maintenir les liens de parenté auprès de vos aînés, car cela augmente l'amour entre les proches, la bénédiction dans les moyens de subsistance et la félicité dans la vie."⁷

Chers fidèles !

Nous avons constaté l'importance de la préservation des liens de parenté. À une époque où les relations humaines sont fragilisées même au sein de la famille classique, nous devons renforcer nos liens islamiques et humains. La recette pour cela a été exposée dans les versets et les hadiths que nous avons mentionnés dans notre sermon, et elle prévoit de commencer par la proche famille et d'étendre progressivement ce réseau de relations. Préserver les liens de parenté ne se limite pas à être aimable et souriant envers nos proches, à les saluer et à prendre de leurs nouvelles lorsque nous les croisons. Cela signifie également partager leurs peines et leurs joies, les aider selon nos moyens et, si possible, partager notre richesse avec eux en cas de besoin.

Chers croyants !

Il y a plusieurs niveaux dans la préservation des liens de parenté. Le niveau le plus bas consiste à être aimable et souriant envers nos proches, à ne pas oublier de les saluer et de prendre de leurs nouvelles, à toujours penser du bien d'eux et à leur souhaiter le meilleur. Le niveau suivant consiste à leur rendre visite et à les aider dans divers domaines, en particulier en prenant régulièrement des nouvelles des personnes âgées et en suivant leurs affaires si elles ont des tâches à accomplir. La préservation des liens de parenté consiste à accomplir ce que nous sommes capables de faire parmi ces actions. Terminons notre sermon avec un hadith de notre Prophète (saw) qui a dit : "Chaque nuit de vendredi, les actes des gens sont présentés à Allah. Les actes de ceux qui ne préservent pas les liens de parenté ne sont pas acceptés."⁸

¹ Sourate al-Isrâ, 17:26

² Bukhârî, Edeb 13; Muslim, Birr 17, H. No: 2555

³ Bukhârî, Zekât, 1

⁴ Bukhârî, Ilim, 37; Muslim, Imam, 74-77

⁵ Bukhârî, Sahih, Edeb, 11

⁶ Tirmidhî, Sunan, Zekât

⁷ Tâj, 5/10

⁸ Ahmed b. Hanbel, Musnad, vol. 2, p. 484